

Date de dépôt : 17 septembre 2025

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur le postulat de Boris Calame, François Lefort, Thierry Cerutti, Patrick Saudan, Patrick Dimier pour étudier les possibilités d'aménagement d'une nouvelle passe à poissons, à Verbois, favorable à la biodiversité et compatible avec le développement de sports nautiques en eau vive

En date du 3 octobre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat un postulat qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la réponse du Conseil d'Etat, du 23 novembre 2022, à la question Q 3901-A « Passes à poissons et sports nautiques en eau vive, quelles complémentarités sont envisagées et envisageables? »¹;
- l'obligation, d'ici 2030, de restaurer la libre migration des poissons sur l'ensemble des cours d'eau suisses et de supprimer les obstacles, donnée par la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20);
- la loi genevoise sur les eaux (LEaux-GE) (L 2 05) qui prévoit en son article 10 que « Les cours d'eau et leurs rives doivent être protégés afin de préserver et de rétablir notamment leurs fonctions hydrauliques, biologiques et sociales »;
- le règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE) (L 2 05.01) et son art. 7, al. 2, let. f, qui stipule que les schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) doivent comprendre notamment « les usages de l'eau et les loisirs »;

.

¹ https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03901A.pdf

PO 5-A 2/4

 l'importance de pouvoir envisager un franchissement « naturel » du barrage de Verbois, pour la faune aquatique, et d'accéder à une participation financière de la Confédération;

- l'utilité pour Genève de diversifier l'offre en loisirs de proximité, notamment en lien avec notre patrimoine aquatique, en favorisant le rapprochement entre lieux de vie et de loisirs (territoire des courtes distances), notamment dans une version sportive de son usage;
- l'importance de pouvoir se projeter dans un projet liant tant l'activité que l'attrait du public aux usages et démonstrations sportives, ceci dans un ou plusieurs nouveaux espaces dédiés aux sports en eau vive, avec une pratique régulée et un cadre sécurisé;
- l'intérêt de concilier une bonne gestion des plans d'eau et leurs usages, tout en les préservant d'une trop grande pression et en permettant une sensibilisation du public sur les besoins de préservation des écosystèmes aquatiques,

demande au Conseil d'Etat

d'étudier différentes variantes pour la réalisation d'une rivière de contournement du barrage de Verbois qui soit compatible avec la pratique d'activités de loisirs aquatiques, ainsi que d'envisager une étude similaire entre le barrage du Seujet et la pointe de la Jonction, et d'en rendre rapport.

3/4 PO 5-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux; RS 814.20), et son ordonnance d'application, du 28 octobre 1998 (OEaux; RS 814.201), imposent aux détenteurs de centrales hydroélectriques de supprimer les impacts graves que leurs installations exercent sur les milieux aquatiques. En 2014, le département du territoire (DT) a démontré, dans un rapport intitulé *Planification stratégique*, que le barrage de Verbois constituait un obstacle majeur à la migration des poissons. En conséquence, le DT a imposé aux Services industriels de Genève (SIG) d'engager une procédure fédérale visant au rétablissement de la migration piscicole à Verbois. Cette procédure garantit le remboursement des coûts engendrés aux concessionnaires de centrales hydroélectriques.

En 2025, les SIG ont lancé une étude pour identifier les variantes permettant de rétablir la migration piscicole à Verbois. L'ensemble des solutions techniques permettant aux poissons de franchir le barrage sera ainsi examiné. Parmi elles figure la création d'une rivière de contournement du barrage. Comme les financements fédéraux ne couvrent que les coûts directement liés à la migration piscicole, le DT mènera un complément d'étude afin d'évaluer la faisabilité d'une rivière de contournement compatible avec certaines activités de loisirs aquatiques. Le rapport correspondant sera rendu public à l'issue de l'étude.

La création d'une rivière de contournement du barrage de Verbois représente effectivement une opportunité unique pour le canton, tant en matière de renaturation que de valorisation du Rhône. Cette solution demeure toutefois, à ce stade, la plus coûteuse parmi celles envisagées. Le Conseil d'Etat anticipe dès lors la nécessité de développer un projet cantonal complémentaire, destiné à compléter le financement fédéral prévu par la procédure, afin de permettre la réalisation d'une telle rivière. Ce projet est d'ailleurs déjà inscrit dans le plan d'action en faveur du Rhône, présenté lors du point presse du Conseil d'Etat du 5 février 2025.

En amont, le barrage du Seujet a déjà été équipé d'une nouvelle passe à poissons inaugurée en 2023. Cette solution de migration piscicole a été financée par les fonds fédéraux d'assainissement de la force hydraulique. Il n'existe donc plus de problématique de migration piscicole ni de nécessité de créer une rivière de contournement pour ce barrage. Cela dit, le présent postulat demande qu'une étude soit menée pour évaluer les possibilités de développement des loisirs aquatiques entre l'aval du barrage du Seujet et la pointe de la Jonction.

PO 5-A 4/4

Dans ce secteur, une étude a été lancée visant à identifier les accès à la baignade, dans le but de sécuriser et d'encadrer les pratiques existantes. L'orientation retenue ne prévoit pas de développer d'activités nautiques supplémentaires. En effet, l'utilisation récréative déjà marquée du secteur ne permet pas d'envisager une offre additionnelle. Le DT rappelle toutefois qu'une modernisation de la base nautique de la Jonction, située sur l'Arve, est prévue dans le cadre du projet du parc de la Jonction. Ce projet, à proximité immédiate de la pointe de la Jonction, est porté par la Ville de Genève.

Les conclusions de l'étude conduite par l'office cantonal de l'eau, portant sur la planification des usages et des activités sur le Lac, le Rhône et l'Arve, seront rendues publiques dès finalisation de cette dernière dans le premier semestre 2026.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président : Thierry APOTHÉLOZ